



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 JUIN 2026**

**DELIBERATION N°02 - DCM-2026060402**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**

Présents : 28  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : -  
Abstentions : -

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

**Date de convocation : 29 mai 2026**

**Membres présents :**

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Frédéric BILLARD, Mme Fabienne GOYENETCHE, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberrahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Mathieu DELAU, M. Jérôme RANCE, M. Kévin HELENE, Mme Amina EJNAÏNI, Mme Lona BARRASA-MARTIAL, M. Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Gilles LASSABE, Mme Stéphanie LARRAIN-GARBISU.

**Membres représentés par pouvoir :**

M. Peio BOULIN donne pouvoir à Mme Béatrice ESCOURBIAT

**Secrétaire de séance : M. Kévin HELENE**

**Rapporteur** : Madame Béatrice ESCOURBIAT, *Adjointe déléguée à la Culture, aux Associations et aux Sports.*

Le Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM), association régie par la loi du 1er juillet 1901, et été créé le 14 aout 2004 avec pour but de « permettre à tous, sans exclusion ni élitisme, l'accès aux possibilités d'expression et des connaissances musicales, dans les domaines de l'éducation, l'action culturelle, l'organisation de loisirs et d'y participer pour toutes les formes et les moyens qu'elle déterminera »

La Commune de Boucau a décidé de participer au développement des associations contribuant à la vie sociale à travers l'octroi de subventions municipales, mais aussi éventuellement la mise à disposition, de locaux, de matériels et personnels.

Cependant, conformément aux dispositions de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et aux décrets afférents, lorsque la subvention et les apports attribués dépassent un montant annuel de 23 000 €, la Collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par ailleurs, la Commune souhaite pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité des actions conduites par les associations en fonction des aides apportées.

**Objet :**  
**Approbation de la  
convention  
financière 2026  
avec le CAEM**

Afin de formaliser les modalités de l'aide apportée au CAEM, la Commune définit une convention financière, dont le projet est annexé au présent rapport.

**Vu** l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721) ;

**Vu** la Commission *Finances et Administration générale* du 14 avril 2026 ;

**Où l'exposé de Madame Béatrice ESCOURBIAT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention financière à intervenir pour l'année 2026 avec le CAEM, actant notamment le versement d'une subvention de 34 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 04/06/2026**

**Le Maire,  
M. Mathieu HORN**



**Le Secrétaire,  
M. Kévin HELENE**

